

# Recommandations pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL)

## Actualisation 19 novembre 2021

### ACTIVITES NON RESIDENTIELLES ET RESIDENTIELLES

#### Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

## INTRODUCTION

Suite au comité de concertation du 17 novembre 2021 et aux mesures prises par la ministre de l'Enseignement de la FWB le 19/11/21 (circulaires 8349 - 8350), voici les recommandations adressées aux opérateurs, et d'application à partir du 20/11/21.

Pour l'accueil des enfants fréquentant l'école maternelle et primaire : le masque est obligatoire en toutes circonstances, en intérieur pour l'ensemble des encadrants. Les enfants fréquentant l'enseignement fondamental ne sont pas visés par cette obligation de port du masque, **sauf pour les transports et les sorties extramuros pour les enfants des 5èmes et 6èmes primaires (voir infra).**

Pour l'accueil des jeunes fréquentant l'école secondaire : le masque est obligatoire en toutes circonstances pour les encadrants et les jeunes en intérieur.

En ce qui concerne le CST, pour rappel, si vous, encadrants de l'équipe éducative (bénévoles ou salariés), souhaitez participer à une activité extramuros (une sortie culturelle, éducative, récréative...) avec vos groupes d'enfants et de jeunes, vous relevez du secteur de l'éducation (non-formelle) et êtes dès lors immunisés du CST obligatoire pour les plus de 16 ans pour cette activité.

Pour une facilité de mise en œuvre et dans un souci de cohérence, les recommandations à suivre dans le cadre de l'accueil temps libre se calquent sur les mesures mises en place dans l'enseignement. Elles s'adressent à toutes les activités organisées et encadrées pour les enfants et les jeunes, à savoir :

- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret accueil temps libre (ATL), que les activités soient réalisées au sein d'un établissement scolaire ou non ;
- Les activités communales ou associatives agréées et/ou subventionnées par l'ONE dans le cadre du décret centres de vacances (CDV) ;
- Les activités organisées par des pouvoirs organisateurs agréés ou reconnus par l'ONE dans le cadre du décret écoles de devoirs (EDD) ;
- Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Toutes les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides.

La possibilité d'apporter des aménagements aux mesures de manière à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques reste de mise.

**La « gestion de cas » du 28/10/2021, en annexe, reste d'actualité.** Pour rappel, les accueil extrascolaires (AES) qui se déroulent dans les bâtiments scolaires, se réfèrent à la procédure des écoles pour la gestion

des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants (circulaire 8348)<sup>1</sup>. Pour ces derniers, ce sont les calls center régionaux et les PSE interviennent.

Ces recommandations pourraient être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions prises par les autorités.

---

<sup>1</sup>- [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20\(8603\\_20211116\\_172102\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208348%20(8603_20211116_172102).pdf)

# Table des matières

1. Organisation des activités.....	4
a. Accueil des participants et de leurs proches .....	4
b. Organisation des repas.....	4
c. Activités extra-muros .....	4
d. Activités résidentielles .....	5
e. Organisation des activités physiques et sportives .....	5
f. Organisation des transports .....	5
2. Mesures sanitaires.....	6
a. Règles d'hygiène de base .....	6
b. Distanciation physique et port du masque .....	7
c. Hygiène des locaux .....	8
d. Aération et ventilation des locaux .....	8
3. Recommandations pour l'organisation de la santé.....	8

## 1. Organisation des activités

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il n'y a plus de restriction concernant la taille des groupes. La notion de bulle disparaît. L'encadrement des activités est organisé selon les normes en application avant la pandémie.

La présence de tiers lors des activités est autorisée pour toute personne prenant part à la mise en œuvre du projet pédagogique tout en continuant à respecter la distanciation physique et le port du masque à l'intérieur.

Pour rappel, le respect des mesures de prévention et des gestes barrières sont plus que jamais d'application, pour permettre la réduction efficace des risques de transmission.

### a. Accueil des participants et de leurs proches

Tous les proches des participants (famille, personnes responsables) peuvent être accueillis sur le lieu d'activité. Il est recommandé d'accueillir les parents à l'extérieur et de limiter autant que possible l'accueil à l'intérieur.

A L'INTERIEUR	Port du masque et distance physique en toutes circonstances Une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra).
EN EXTERIEUR	Port du masque et distanciation physique

Dans le cas d'événements publics (exemples : fêtes), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées (s'il échet, le CST doit être appliqué).

### b. Organisation des repas

Des repas chauds ou froids peuvent être servis de manière habituelle. Ils sont soit apportés par le participant soit préparés et servis par l'opérateur. Dans la mesure du possible, le système de self-service doit être évité.

Quelques points d'attention cependant :

- il est recommandé d'essayer, autant que faire se peut, de ne pas mélanger les groupes lors des repas ;
- une attention particulière sera portée à la ventilation et à l'aération des locaux (cf. infra) ;
- le lavage des mains avant et après le repas ;
- le nettoyage des tables avant et après les repas.

Pour en savoir plus, consultez le chapitre sur la sécurité alimentaire dans la partie 2 (p.29)

«L'hygiène c'est bon pour la santé » de Mômes en santé :

[http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_2.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf)

### c. Activités extra-muros

Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées.

Les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions, ...).

Le masque doit être porté par les enfants fréquentant les 5èmes et 6èmes primaires dans les transports en commun ainsi que dans les espaces clos visités lors de l'activité (sauf contre-indication du lieu d'accueil).

#### **d. Activités résidentielles**

Enfants fréquentant l'enseignement primaire	Les activités avec une ou plusieurs nuitées sont autorisées pendant et hors périodes scolaires
Jeunes fréquentant l'enseignement secondaire	Les activités avec une ou plusieurs nuitées sont autorisées pendant et hors périodes scolaires

#### **e. Organisation des activités physiques et sportives**

Toutes les activités physiques et sportives, natation y compris, peuvent être pratiquées par les enfants et les jeunes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La pratique d'activités physiques et sportives en plein air sont encouragées.

Les règles de sécurité et d'hygiène du protocole ADEPS seront respectées. <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8682> .

Il est recommandé que les vestiaires soient réservés à un seul groupe et nettoyés entre chacun. Une attention particulière sera également portée à la ventilation de ceux-ci.

#### **f. Organisation des transports**

Le transport des participants est autorisé.

- Si pour vos transports, vous faites appel à une entreprise, les règles en vigueur de la société de transport sont respectées.
- Si lors de vos déplacements, vous utilisez les transports en commun (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à la société de transport sont à respecter.
- Si vous organisez un transport :
  - port du masque pour tous les participants, à partir de 10 ans.
  - il est recommandé de laisser un siège libre entre les participants.
  - utilisation de tous les moyens techniques disponibles pour permettre la ventilation du véhicule durant le transport. Bien aérer le véhicule entre les groupes. Veillez également à désinfecter les poignées et surfaces de contact.

Il est important de se rappeler que sera considéré comme contact étroit : une personne qui a voyagé avec une personne positive au COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) de la personne, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

## 2. Mesures sanitaires

En collectivité, certaines mesures simples sont efficaces pour freiner la transmission des virus et bactéries.

Aussi longtemps que le virus de la COVID-19 circulera, il est indispensable de continuer à appliquer les 6 règles d'or.



### a. Règles d'hygiène de base

- N'oubliez pas de porter votre masque de protection (couvrant le nez et la bouche) dans les lieux où celui-ci est nécessaire ou obligatoire.

- Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. Il est recommandé au minimum au début et à la fin de l'activité, avant et après les repas et à chaque passage aux toilettes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans

- Toux et éternuements :

- se couvrir le nez et la bouche d'un mouchoir en papier ou, à défaut, utiliser le pli du coude.
- utiliser chaque mouchoir qu'une seule fois, le jeter dans une poubelle fermée.
- bien se lavez-vous les mains.

## b. Distanciation physique et port du masque

Les mesures recommandées ici sont similaires à celles de l'enseignement, dans une recherche de cohérence pour l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs. Elles ne concernent pas les transports organisés et les activités extramuros pour lesquelles les mesures de port du masque sont plus restrictives (points f. page 5 et c. page 4).

	Accueil d'enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire	Accueil de jeunes fréquentant l'enseignement secondaire
Enfants ou jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune distanciation physique requise</li> <li>• Pas de port du masque</li> <li>• Les enfants souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le masque reste obligatoire à l'intérieur en permanence.</li> <li>• Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> </ul>
Encadrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Accueil enfants fréquentant l'école maternelle</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact entre adultes</li> <li>• <u>Accueil enfants fréquentant l'école primaire</u> Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs,) lors de tout contact (avec des adultes comme avec des enfants)</li> <li>• Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique</li> <li>• Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (encadrants, tiers extérieurs, ...) lors de tout contact</li> </ul>	
Parents	<p>Les parents qui entrent sur le lieu d'activité doivent toujours porter le masque et respecter la distanciation physique entre adultes et avec les enfants</p>	

### c. Hygiène des locaux

- Afin d'améliorer le bien-être des enfants et de limiter la propagation des bactérie et virus, une attention particulière sera portée à l'hygiène des sanitaires (toilettes, lavabos, ...).
- Les locaux seront nettoyés de manière habituelle.
- La désinfection est nécessaire :
  - Dans le local occupé par un cas positif à la COVID-19
  - Dans le local d'isolement qui a accueilli un cas positif à la COVID-19
  - Sur les surfaces souillées par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...)

Plus d'information dans Mômes en Santé (chapitre 2.2) :

[http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_2.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_2.pdf)

### d. Aération et ventilation des locaux

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Vous les retrouverez via ce lien :

[https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan\\_ventilation.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf)

Voici les recommandations de base :

- Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.
- Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10 à 15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts ;
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

## 3. Recommandations pour l'organisation de la santé

- Le **responsable de la santé et des soins**, sur le site d'activités, est chargé de la coordination et de la cohérence de la gestion de la santé. Il est désigné pour s'occuper en priorité de la boîte de soins, de l'infirmerie, des fiches de santé, du carnet de soins et des soins.

Dans la gestion des situations nécessitant un suivi ou une intervention extérieure, il est le relais avec le pouvoir organisateur et les parents.

[http://www.momesensante.be/pdf/momes\\_en\\_sante\\_part\\_4.pdf](http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf)

Il est vivement conseillé que cette personne soit également le **coordinateur COVID** pour plus de



clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.

En cas de suspicion de cas COVID, l'opérateur doit se référer au protocole de « *Gestion de cas ATL* » publié sur le site de l'ONE.

Nous vous remercions pour votre accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs temps libres et vous rappelons que pour vous aider à la mise en œuvre des recommandations et à l'analyse des situations rencontrées, la cellule COVID de l'ATL à l'ONE peut être contactée via le formulaire en ligne sur le site ONE :

[www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/](http://www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/)

<b>Fonctionnement de la cellule COVID à partir du 8 novembre 2021</b>				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26
<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 25	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	<a href="#">Formulaire en ligne</a>	<a href="#">Formulaire en ligne</a> 02 436 97 26	Urgences : <a href="mailto:Covid19@one.be">Covid19@one.be</a> <a href="#">Formulaire en ligne</a>